



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 MARS 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur les différents axes de la commune
de Solliès-Pont.

N° Départ : 220/2012/23/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, |
Vu les articles R. 417-10, L. 411-1 et suivants du code de la route, |
Vu les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que la parade carnavalesque va emprunter les différents axes de la commune, il convient de sécuriser leur marche,

arrête

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants à l'occasion du défilé du carnaval des enfants des écoles de Solliès-Pont :
Rue de la République
Rue Gabriel Péri
Rue Notre Dame. |
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 30 mars à 13 heures et prendra fin le même jour à 16 heures. |

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place le balisage de la route qui mènera les enfants du centre ville jusqu'au château.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Directeur CDFC

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le